

CONFÉRENCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

Le parcours d'une plainte en harcèlement psychologique et sexuel à la CNESST



Geneviève Jolicoeur,
Inspecteur-enquêteur
CNESST

Dès le dépôt d'une plainte pour harcèlement psychologique et sexuel à la CNESST commence un travail d'enquête. Outre la revue du cadre légal, plusieurs aspects seront abordés pour vous permettre de mieux vous outiller, mieux comprendre et adresser une situation de plainte.

Nous résumons comme suit les volets qui seront traités: Quelles sont les conséquences du harcèlement psychologique et sexuel? Quelles sont les multiples visages du harcèlement psychologique et sexuel? Quelles sont les situations à risque? Quelques clés de prévention, le droit de gérance de l'employeur, et des outils pour prévenir seront également abordés.

L'enquête en harcèlement confiée à un avocat et le Guide des meilleures pratiques publié par le Barreau du Québec



Me Marie-Pierre
Renaud, avocate et
enquêteur

Le traitement d'une plainte pour harcèlement psychologique demeure une situation qui requière toute notre attention dans les meilleurs délais. Acquérir une expertise sérieuse en matière d'enquête est donc très important et c'est pourquoi le Barreau du Québec s'est impliqué afin d'assurer la protection du public.

Outre son expérience d'enquêtrice, Me Renaud a collaboré à la rédaction du *Guide des meilleures pratiques à l'intention des avocats effectuant des enquêtes sur des plaintes de harcèlement psychologique en milieu de travail* publié en 2017. Elle est donc bien outillée pour aborder, entre autres, le mandat de l'enquêteur, les étapes de l'enquête et de la rédaction d'un rapport



Cette conférence est reconnue par l'**Ordre des conseillers en ressources humaines agréés** pour deux heures trente minutes (2.5 heures) de formation et se qualifie pour les heures de formation continue requises par le **Barreau du Québec**.

Toutes les conférences du CIEMM sont tenues le vendredi de 9h00 à 12h00 au AC Marriott situé au 250 Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC H2Z 1M1

Pour devenir membre du CIEMM, le montant est de 450\$ pour cinq (5) rencontres et plus de douze (12) heures de formations et d'échanges entre professionnels en ressources humaines et en santé sécurité du travail. Il est toujours possible de participer à une conférence sans être membre pour 150\$ par personne.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Rosalie Longpré au (450) 433-4686 (rlongpre@commonwealthplywood.com) ou avec Pierre Desgagné au (514) 288-1620 poste 107 (pdesgagne@optimum-act.ca)